

**ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2 122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de SAINT-LEONARD de NOBLAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-027 en date du 15 Juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le point 2°,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux,

A R R E T E

ARTICLE UN –Les tarifs municipaux pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX

Intitulé	Tarifs 2024
----------	-------------

DROITS DE PLACE

Marché, Foire	
le ml / année =	40,00 €
le ml/ semestre =	21,00 €
le ml/ trimestre =	11,00 €
le ml / journée	1,00 €
Fête foraines	
Le ml	1,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRASSE : Commerces sédentaires	
Pose de panneaux publicitaires, portant de vêtements, arrondi au m ² supérieur...	8,00 €
Forfait annuel pour terrasses (sans aménagements- hors fleurissement) le m ²	10,50 €
Forfait annuel pour terrasses - couvertes-ouvragées aménagées en dur - le m ²	14,00 €
Forfait annuel pour véranda le m ²	52,00 €
Forfait annuel – étalage couvert sur Domaine Public pouvant être considéré comme extension d'un local commercial - le m ²	21,00 €

Commerces ambulants - Occupation temporaire par les commerces ambulants (alimentaires) par véhicule hors jours de marchés	
Tarif annuel (venue toutes les semaines)	204,00 €
Tarif mensuel (limité à 2 venues par mois)	21,00 €
Tarif à la journée	11,00 €

Commerces ambulants - Occupation temporaire par les commerces ambulants (hors alimentaires)	
par tranche de 4 heures et par véhicule hors périmètre de marché	140,00 €

TRAVAUX avec occupation du domaine public – toute semaine commencée est due		
Echafaudage dans la limite de 4 semaines continue. Sans stockage de matériaux et/ou stationnement de véhicules ou équipement	La semaine	6,00 €
	La semaine	11,00 €
Echafaudage dans la limite de 4 semaines continue. Avec stockage de matériaux et/ou stationnement de véhicule ou équipement	La semaine	11,00 €
	La semaine	11,00 €
Gros engin de chantier (télescopique, nacelle, camion de béton) dans la limite de 4 semaines continues, avec fermeture de rue.	La journée	6,00 €
	La semaine	11,00 €
Benne à gravats, containers	La journée	16,00 €
Stationnement véhicule entreprise sur un chantier déclaré	La journée	2,00 €
	La semaine	6,00 €
Occupation du domaine public supérieure à 4 semaines	La journée	21,00 €

DEMENAGEMENT

Stationnement pour déménagement	La journée	16,00 €
---------------------------------	------------	---------

CIRQUE OU CHAPITEAU

Cirque < 100 places	La journée	20,00 €
Cirque > 100 places	La journée	40,00 €

CIMETIERE**Concessions trentenaire cimetière, le m²**

Caveau	100 €
Tombe	100 €

Columbarium – Jardin du souvenir

Location d'une case pour 15 ans renouvelables	400 €
Location d'une cavurne pour 15 ans renouvelables	550 €
Plaque en porcelaine	65 €

Caveau communal

3 premiers mois gratuits	
Par mois jusqu'à 6 mois	24,00 €
Par mois du 7ème au 12ème mois	30,00 €
Par mois après 12 mois jusqu'à 24 mois maximum	47,00 €

BIBLIOTHEQUE

Abonnement Saint Léonard Adulte (+ 18 ans)	5,00 €
Abonnement (- 18 ans)	Gratuit
Abonnement étudiant (présentation d'un justificatif obligatoire)	Gratuit
Abonnement extérieur Saint-Léonard Adulte (+18 ans)	10,00 €

Pénalités pour retard retour disque et livre

1er rappel	2,00 €
2ème rappel	4,00 €
3ème rappel	6,00 €
4ème rappel (forfait pour doc. non rendu (y compris vidéo)	50,00 €

DVD et vidéo perdus

Pénalités par semaine de retard pour vidéo	4,00 €
Impression imprimante multimédia noir et blanc - la page	0,25 €
Impression imprimante multimédia couleur - la page	0,55 €

Changement de carte	2,00 €
Boîtier endommagé	2,50 €

Tarif saisonnier bibliothèque	
Caution pour la famille	25,00 €
Inscription adultes (+ 18 ans) pour 1 mois	2,00 €
Inscriptions - 18 ans (sous la responsabilité d'un adulte)	Gratuit

ESPACE MAURICE BASTIN

Caution	460,00 €
Forfait nettoyage	350,00 €
Pénalité pour perte des clefs	55,00 €

Banquet :	
Associations (dont le siège est sur la commune), (dont 25% d'arrhes à la réservation) – forfait weekend Première réservation gratuite	104,00 €
25% arrhes	26,00 €
Habitants de la commune (dont 25% d'arrhes à la réservation) forfait weekend	300,00 €
25% arrhes	75,00 €
Extérieurs (dont 25% d'arrhes à la réservation) forfait weekend	460,00 €
25% arrhes	115,00 €
Vin d'honneur (dont 25% d'arrhes à la réservation), uniquement du lundi au jeudi hors jours fériés	140,00 €
25% arrhes	40,00 €
Location à caractère commercial Salle Bastin par jour (dont 25% d'arrhes à la réservation)	460,00 €
25% arrhes	115,00 €

ESPACE LIBRE SOUS LA SALLE MAURICE BASTIN

Location (dont 25% d'arrhes à la réservation) forfait weekend	100,00 €
25% arrhes	25,00 €
Caution	100,00 €
Pénalité pour perte des clefs	55,00 €
Associations dont le siège est sur la commune Première réservation gratuite.	

Tarif vaisselle cassée en plus du forfait location	
Couvert	4,00 €
Assiette à dessert, soucoupe, et tasse à café	4,00 €
Assiette plate et creuse	5,00 €
Verre (tout type)	3,00 €
Pichet à eau	22,00 €

Légumier	9,00 €
Seau à glace	14,00 €
Corbeille à pain	9,00 €
Plat ovale en inox	7,00 €
Plateau de service	10,00 €

Espace "Denis Dussoubs" et bâtiments municipaux

Location salle des fêtes par jour (dont 25% d'arrhes à la réservation)	112,00 €	
	25% arrhes	28,00 €
Caution	250,00 €	
Caution sonorisation	400,00 €	

Salle des Conférences

Location pour manifestations à caractère commercial par jour (dont 25% d'arrhes à la réservation)	68,00 €	
	25% arrhes	17,00 €
Caution	126,00 €	

Ancienne Ecole du Pont de Noblat

Location par un particulier habitant de la commune (dont 25% d'arrhes à la réservation) forfait weekend	80,00 €	
	25% arrhes	20,00 €
Location par un particulier extérieur commune (dont 25% d'arrhes à la réservation) forfait weekend	160,00 €	
	25% arrhes	40,00 €
Caution	160,00 €	
Pénalité pour perte des clefs, télécommande, micro, pour tous les utilisateurs	55,00 €	
Forfait nettoyage pour tous les utilisateurs	160,00 €	

GYMNASE

Badge accès gymnase	36,00 €

CINEMA "LE REX"

Tarif plein	6,00 €
Tarif demandeur d'emploi – moins de 18 ans, étudiant (présentation d'un justificatif obligatoire)	4,00 €
Film art et essai classé "jeune public" (tarif unique)	4,00 €
Séance organisée pour association à caractère social ou caritatif	4,00 €
Tarif spécial manifestations (festivals...)	4,00 €

Tarif ciné chèque	4,00 €
Carte illimitée réservée aux élèves de l'option cinéma audiovisuel (carte nominative avec photo, valable 1 an, sur justificatif)	50,00 €
Carnet de 10 entrées - de 18 ans (sur justificatif, valable 1 an)	32,00 €
Carnet de 10 entrées - de 18 ans, adhérents à l'association Palissy Crush (sur justificatif, et sous réserve de conventionnement avec l'association)	25,00 €
Carte 10 places à utiliser dans l'année suivant l'achat (utilisation limitée à 3 entrées/séance)	50,00 €
Entrée dispositif national (Ecole et Cinéma)	2,30 €
Shakeados/Pass culture	2,50 €
Orange Cinéday	5,00 €
Printemps du Cinéma, fête du cinéma, rentrée du cinéma	Tarif national en vigueur

Tarifs scolaires (collège - lycée - écoles primaires hors commune)

Tarif groupe pour les 25 premières personnes	4,00 €
Tarif groupe à partir de la 26 ^{ème} personne	2,50 €

Spectacle vivant (opéra, concert, la nuit de la glisse)

Adulte	10,00 €
Tarif moins de 18 ans (présentation d'un justificatif obligatoire)	6,00 €
Tarif demandeur d'emploi (présentation d'un justificatif obligatoire)	6,00 €
Étudiants	6,00 €
Tarif « lycéens et apprentis au Cinéma » Dispositif national	2,50 €
Tarif – 18 ans pour séance du lundi 17h30 et séance du mercredi 15h	2,50 €

Ventes Affiches

Affiches - grandes 120 X 60	5,00 €
Affiche - petites 40 X 60	2,00 €

CINEMA "LE REX" (confiseries, boissons, glaces)

Confiseries

1 barre de mars, snickers	1,00 €
Dragibus, Kinder Bueno, M&M's (45gr) Skittles, Fraises Tagada, Schroumpf, Mentos au fruit, Haribo Happy life	1,50 €
Pop-Corn	3,00 €
M&M'S 1 sachet (80 gr) / Maltesers	3,00 €
Kit Kat Ball	4,00 €
Pringles 40 gr	2,00 €

Boissons

Perrier, Orangina, Joker, Coca Cola	2,00 €
Glaces	2,00 €

Objets « ville de Saint Léonard »

Affiche	3,00 €
Tote Bag	5,00 €
Carte postale	1,00 €
Affiche + Tote bag + carte postale	8,00 €

Insertion dans le bulletin municipal

Grille tarifaire pour insertion publicité dans le bulletin municipal

FORMAT	DIMENSIONS	
FORMAT POUR PAGES DE COUVERTURE		
1/8 ^{ème}	92 x 68 mm	100.00 €
¼ horizontal	190 x 68 mm	180.00 €
¼ vertical	140 x 92 mm	180.00 €
½ page	192 x 134 mm	250.00 €
Pleine page	210 x 297 mm	412.50 €
FORMAT POUR PAGES INTÉRIEURES		
1/8 ^{ème}	92 x 68 mm	35.00 €
¼ horizontal	190 x 68 mm	60.00 €
¼ vertical	140 x 92 mm	60.00 €
½ page	192 x 134 mm	110.00 €
Pleine page	210 x 297 mm	210.00 €

Remise commerciale :

- 20 % de remise pour insertion dans 3 numéros et 10 % de remise pour insertion dans 2 numéros

ARTICLE DEUX – Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 28 décembre 2023.

Pour copie conforme,

Le Maire, signé Alain DARBON.

Le Maire,

A. DARBON.



N° 2024-008

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2 122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de SAINT-LEONARD de NOBLAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-027 en date du 15 Juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le point 2°,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal de Beaufort pour l'année 2024

A R R E T E

ARTICLE UN –Les tarifs municipaux appliqués au camping municipal de Beaufort pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Tarifs des emplacements nus /Nuit

	BASSE SAISON	Haute saison
Forfait étape 1 pers - 1nuit (1 emplacement – 1 véhicule)	9,00 €	11,00 €
Forfait étape 2 pers - 1 nuit (1 emplacement – 1 véhicule)	11,00 €	13,00 €
Forfait accueil randonneurs cyclotouristes - pèlerins pour 1 personne / 1 nuit	7,00 €	8,00 €
Forfait accueil randonneurs cyclotouristes- pèlerins pour 2 personnes / 1 nuit	9,00 €	11,00 €
Forfait camping-car/caravane (sans électricité) 1 à 2 personnes avec vidange et remplissage / 1 nuit	12,00 €	15,00 €
Aire de service camping-car (vidange + remplissage eau pour camping-car extérieur)	3,00 €	3,00 €
Personne supplémentaire de + 12 ans / nuit	2,50 €	2,50 €
Enfant supplémentaire de – 12 ans / nuit	1,50 €	1,50 €
Gratuité pour enfant – 2 ans	0,00 €	0,00 €
Visiteur par personne (accès à une prestation : douche...)	2,50 €	2,50 €
Animal / nuit	1,00 €	1,00 €
Véhicule motorisé / nuit	2,00 €	3,00 €
Electricité (10 ampères)	3,50 €	3,50 €
Supplément véhicule grande longueur +6.7 mètres hors tout	16,00 €	20,00 €

Taxe de séjour par jour / personne 0,50 €

- 1- Forfait groupe (10 personnes et plus) : 5% de remise
 - 2- Forfait groupe (20 personnes et plus) : 10% de remise
 - 3- Forfait groupe (30 personnes et plus) 20% de remise
 - 4- Forfait ACSI pour les porteurs de la carte ACSI en basse saison pour les camping-car ou caravane 2 personnes - électricité - un animal pour un tarif unique de 13 € à la nuit
- Offre longs séjours : restez 7 nuits et payez-en 6 ou restez 14 et payez-en 11

Tarifs des emplacements locatifs

		Une nuitée (en semaine Lundi au Jeudi)	La nuitée (si minimum 2 nuits en semaine Lundi au Jeudi)	Une nuitée (week-end Vendredi ou samedi ou dimanche)	Forfait week- end (2 nuits vendredi- samedi ou samedi- Dimanche)	Forfait week- end (3 nuits vendredi au lundi)	semaine
HUTTE 4 personnes 1 chambre 1 mezzanine 1 véhicule	BASSE SAISON	55,00 €	40,00 €	65,00 €	100,00 €	130,00 €	195,00 €
	HAUTE SAISON	65,00 €	50,00 €	85,00 €	120,00 €	150,00 €	280,00 €
MOBIL HOME 4 personnes 2 chambres 1 véhicule	BASSE SAISON	65,00 €	50,00 €	75,00 €	120,00 €	160,00 €	240,00 €
	HAUTE SAISON	75,00 €	60,00 €	85,00 €	130,00 €	190,00 €	340,00 €
MOBIL HOME 6 personnes 3 chambres 1 véhicule	BASSE SAISON	75,00 €	60,00 €	80,00 €	130,00 €	190,00 €	290,00 €
	HAUTE SAISON	85,00 €	70,00 €	95,00 €	150,00 €	220,00 €	395,00 €
MOBIL HOME LUXE 6 personnes 3 chambres 1 véhicule	BASSE SAISON	78,00 €	65,00 €	83,00 €	140,00 €	205,00 €	315,00 €
	HAUTE SAISON	88,00 €	78,00 €	98,00 €	166,00 €	244,00 €	415,00 €
ROULOTTE 2 à 4 personnes, 1 véhicule	BASSE SAISON	75,00 €	65,00 €	85,00 €	150,00 €	215,00 €	320,00 €
	HAUTE SAISON	85,00 €	75,00 €	95,00 €	170,00 €	255,00 €	420,00 €
Véhicule motorisé supplémentai re	2,50 €/jour						
Animaux	1 € /jour						

- 1- Promotion 2 semaines: 5% de remise sur la 2eme semaine
- 2- Promotion 3 semaines : 10 % de remise sur la 3eme semaine
- 3- Promotion 4 semaines : 15% de remise sur la 4eme semaine
- 4- Promotion 5 semaines : 20% de remise sur la 5eme semaine
- 5- Forfait groupe (30 personnes et plus) : 15 % de remise en basse saison

Kit petit-déjeuner premium (viennoiserie, 1/3 de baguette, petite plaquette de beurre, confiture, café ou thé, 33cl de jus de fruit) / par personne	6,50 €
---	--------

CAUTIONS	Montant
Caution locative (perte ou dégradation matériel loué)	200 €
Caution locative (propreté des lieux et ménage final)	100 €
Caution badge d'entrée de la barrière	20 €
Caution pour une canne à pêche	50 €
Caution cadenas casier pêche	30 €

SERVICES PLUS	Montant
Forfait ménage locatif : hutte, Mobil Home 4 et roulotte	50,00 €
Forfait ménage locatif : Mobil Home 6 personnes	70,00 €
Kit de draps jetables 1 personne	8,00 €
Kit de draps jetables 2 personnes	12,00 €
Kit jeton de lavage/séchage (dosette de lessive offerte)	5,00 €
1 jeton de lavage (dosette de lessive offerte)	3,00 €
1 jeton de séchage	3,00 €

Tarifs Inventaire Mobilier/Equipement

MATERIEL DIVERS

* poubelle (5 €)	* tapis sol (5 €)
* étendoir à linge (25 €)	* balai brosse (5 €)
* balai (5 €)	* seau (5 €)
* bassine (3,50 €)	* pelle + balayette (5 €)
* brosse WC + socle (5 €)	* cintres (2 €)
* serpillière (4 €)	

Tarifs remplacement du matériel en cas de perte ou casse

Barbecue : valeur d'achat

Chaise bébé : valeur d'achat

LITERIE

* couverture 220/240 (50 €)

* couverture 180/240 (40 €)

* oreillers (15 €)

Le chiffre entre parenthèses correspond au prix unitaire en € du matériel en cas de perte ou casse.

VAISSELLE

1 carafe (4 €)	1 couvert à salade (2 €)
1 cendrier (1 €)	1 louche (3 €)
1 dessous plat (2 €)	1 spatule nylon (2 €)
1 tire- bouchon (2,50 €)	1 écumoire (3 €)
1 couvercle inox (6 €)	1 grande fourchette (4 €)
1 plateau (5 €)	1 grande cuillère (4 €)
1 clé boîte à sardines (2 €)	1 verre 29 cl (1 €)
1 économe (2 €)	1 verre 15 cl (1 €)
1 couteau office (3 €)	1 tasse (1 €)
1 passoire (2,50 €)	1 bol (1,50 €)
1 saladier (4 €)	1 cafetière (30 €)
1 plat aluminium (7 €)	1 assiette plate (2 €)
1 poêle (10 €)	1 assiette à dessert (2 €)
1 casserole (8 €)	1 assiette creuse (2 €)
1 faitout avec couvercle (20 €)	1 cuillère à café (1 €)
1 bac à glaçons (1 €)	1 cuillère à soupe (1 €)
1 range couvert (4 €)	1 couteau (1,50 €)
1 essoreuse à salade (8 €)	1 fourchette (1 €)
1 ouvre boîte (5 €)	1 range couverts (3 €)

Le chiffre entre parenthèses correspond au prix unitaire en € du matériel en cas de perte ou casse.

MOBILIER

1 table	1 table de jardin + 4 ou 6 chaises
3 chaises	1 four traditionnel
1 parasol	1 réfrigérateur - congélateur
4 plaques de cuisson gaz	1 téléviseur et 1 démodulateur
1 micro-ondes	1 grille pain

Le mobilier (en cas de casse) sera dû à sa valeur d'achat.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

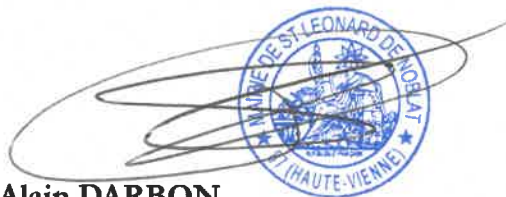
ID : 087-218716108-20240110-A2024_008-AR

ARTICLE DEUX – Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 10 janvier 2024

Pour copie conforme,
Le Maire, signé Alain DARBON.

Le Maire, **Alain DARBON**



N° 2024-022

Le Maire de la Commune de SAINT-LEONARD de NOBLAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1963 autorisant l'ouverture d'un terrain de camping municipal à « Beaufort » commune de SAINT LEONARD DE NOBLAT

Vu le règlement intérieur du camping en date du 11 décembre 2018

Considérant qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour la saison 2024.

ARRÊTE

ARTICLE UN : Pour la saison 2024, l'ouverture du camping de Beaufort sera effective sur les emplacements nus (hors camping-car et caravane) :

- Basse saison du 27 avril 2024 au 28 juin 2024 et du 1 septembre 2024 au 30 septembre 2024
- Haute saison du 29 juin 2024 au 31 août 2024

ARTICLE DEUX : Pour la saison 2024, l'ouverture du camping de Beaufort sera effective sur les emplacements locatifs et pour les camping-cars / caravanes :

- Basse saison du 29 mars 2024 au 28 juin 2024 et du 1 septembre 2024 au 3 novembre 2024
- Haute saison du 29 juin 2024 au 31 août 2024

ARTICLE TROIS : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commandant de la gendarmerie de Saint Léonard de Noblat,
- Au chef du C.I.S de Saint Léonard de Noblat,
- A la police municipale.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 16 janvier 2024

Pour copie conforme,

Le Maire, signé Alain DARBON.

Le Maire,

Alain DARBON



N° 2024-063

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2 122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de SAINT-LEONARD de NOBLAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-6

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, en particulier le point n°2.

Vu l'arrêté n°2023-414 fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs au regard de la visite prévue à Drusenheim et la mise à disposition de matériel,

A R R E T E

Article Un – sont ajoutés aux tarifs municipaux 2024 les tarifs suivants :

- Location de la scène mobile :
 - Entités publiques situées entre 0-20 km de Saint-Léonard de Noblat : 750 €
 - Entités publiques situées entre 21 et 30 km : 850 €
 - Entités publiques situées entre 31 et 40 km : 950 €
- Participation aux frais de transports et nourriture trajet pour la visite à Drusenheim en mai 2024 :
 - Adultes : 130 €
 - Moins de 18 ans ou membre d'une association proposant une animation/activité en collaboration avec une association de Drusenheim : 65 €

Article Deux - Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 16 février 2024


Le Maire
A. DARBON

ARRETÉ PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE A AUGERES

Le Maire de la Commune de SAINT-LEONARD de NOBLAT,

Vu l'article L2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil des gens du voyage appartient au Maire,

Considérant les dégâts occasionnés aux équipements de l'aire de petit passage pour les gens du voyage situé à Augères à Saint-Léonard de Noblat et aux raccordements « sauvages » pratiqués illégalement sur les réseaux d'eau et d'électricité, lesquels sont incompatibles pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant les manquements répétés au règlement intérieur de l'aire de petit passage pour les gens du voyage engendrant des problèmes de salubrité publique,

Considérant que compte tenu de la dégradation du coffret électrique intervenue, l'aire est dépourvue d'alimentation électrique et qu'il n'est donc plus possible d'assurer l'accueil des familles y résidant dans des conditions de salubrité suffisante,

Considérant la dangerosité de l'installation électrique,

Considérant la difficulté de procéder aux travaux de réparation dans des conditions de sécurité minimales en présence du public,

Considérant que le Maire est autorisé à fermer l'aire de petit passage pour les gens du voyage afin de rétablir les conditions normales et sécurisées d'accès à ladite aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire de petit passage pour les gens du voyage située à Augères sera fermée à partir du 7 juillet 2024.

Article 2 : Le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Léonard de Noblat, le policier municipal, la directrice des services administratifs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 16 février 2024


Le Maire,

A. DARBON